

A VOUS DE JOUER, TESTEZ-VOUS !

Les réponses sont en bas de page

QUESTIONS

1. Que veut dire SPA ?
 - a. Société Protectrice des Alcools
 - b. Substance Pro-Active
 - c. Substance Psycho-Active
2. Que signifie ce logo sur la boîte de médicaments ? 
 - a. Soyez prudent
 - b. Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel
 - c. Attention danger, ne pas conduire
3. A quoi correspond la dose standard concernant l'alcool ?
 - a. 25 cl quelque soit l'alcool
 - b. 10 g d'alcool pur
 - c. 1 g d'alcool pur
4. L'employeur peut-il réaliser des tests à la recherche de consommation de SPA chez un salarié ?
 - a. Oui sous certaines conditions
 - b. Non jamais, c'est interdit par la loi
 - c. Oui si le salarié a un trouble du comportement
5. En entreprise, un salarié qui consomme est le seul responsable.
 - a. Non, des déterminants professionnels peuvent être à l'origine de sa consommation
 - b. Non, des habitudes d'entreprise (pot, repas d'affaires...) peuvent influencer la consommation
 - c. Oui, c'est de sa faute

RÉPONSES

1. C : substance Psycho-Active
2. C : attention danger, ne pas conduire
3. B : 10 g d'alcool pur
4. A : oui, sous certaines conditions
5. A et B : non, des déterminants professionnels peuvent être à l'origine de sa consommation et des habitudes d'entreprises (pot, repas d'affaires...) peuvent influencer la consommation.

POUR NOUS CONTACTER

Nous restons à votre écoute

Tél : 03 60 82 00 00

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter l'un de nos **14 centres médicaux et administratifs**



Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté



PRATIQUES ADDICTIVES EN MILIEU DE TRAVAIL

S'informer pour mieux
se protéger

WWW.OPSAT.FR

TOUS CONCERNÉS

OSER en parler ... Ne pas laisser les situations se dégrader !

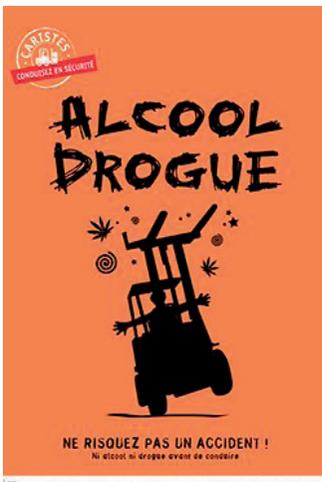


Tout salarié, en fonction de sa formation et de ses possibilités, doit prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles de ses collègues et autres personnes se trouvant en sa présence sur son lieu de travail (Code du Travail).

Les Substances Psycho-Actives (SPA)

Les SPA sont des produits naturels ou synthétiques dont l'usage peut être légal ou non.

Elles sont consommées en vue de modifier l'état de conscience et ont un potentiel d'usage nocif ou de dépendance.



Lien entre consommation de SPA (Substance Psycho-Actives) et milieu professionnel

- Certaines contraintes professionnelles peuvent favoriser la consommation de Substances Psycho-Actives.
- Des pratiques individuelles peuvent être à l'origine de risques dans l'entreprise.
- La prise de drogues et/ou d'alcool peut entraîner des violences et des accidents en entreprise.

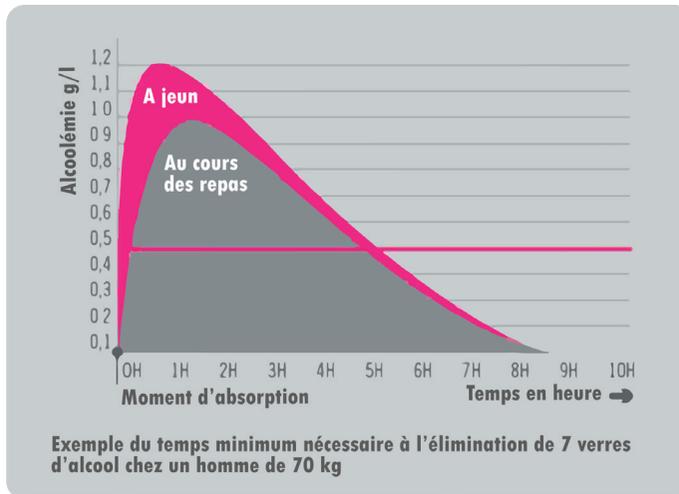
POINTS DE REPÈRES

Une boisson alcoolisée standard = 10 gr d'alcool pur



2,5 cl de digestif à 45° Un alcopops 10 cl de champagne 2,5 cl de whisky à 45° 25 cl de bière 10 cl de vin (rouge, rosé, blanc) à 12°

Courbe de dégressivité du taux d'alcoolémie



Les recommandations en termes de consommation

- 2 verres standards/jour maximum
- 4 verres maximum en « soirée »
- Zéro consommation dans certaines situations (grossesse, prise de médicaments, conduite d'engins / de machines dangereuses).

2 jours par semaine sans consommer ...
C'est se rappeler que l'on reste maître de sa consommation



En cas de conduite, savoir lire les logos se situant sur les boites de médicaments



NOS CONSEILS

- Au poste de travail : nul n'est censé être en état de dangerosité pour lui, ses collègues ou des tiers.
- L'employeur doit retirer du poste tout salarié présentant un trouble du comportement.
- Il peut, sous certaines conditions, effectuer alcootest et contrôle salivaire de cannabis/autres drogues.

Le suivi médical

Les Médecins et les Infirmiers en Santé au Travail, soumis au secret professionnel, sont des interlocuteurs en cas de problèmes d'addiction.

N'hésitez pas à les solliciter !



ATTENTION !

On peut retrouver du cannabis dans les urines pendant plusieurs semaines après la consommation. Le cannabis peut favoriser le déclenchement d'une pathologie psychiatrique.



Les adresses utiles

- www.drogues-info-service.fr
- Organismes de prise en charge
→ CSAPA, Consultations jeunes consommateurs (CJC) : <http://ga-fc.fr/>
Téléphone : 03 84 71 54 20 / Fax : 09 56 37 30 27
- Votre Médecin du Travail
→ <https://www.opsat.fr/> / Tél : 03 60 82 00 00